

LOI N° 39/76 DU 3 DEC. 1976

Portant ratification de l'Ordonnance n° 9/76 du 11 Août 1976 portant approbation de l'Accord de prêt n° 1 C O entre la République Populaire du Congo et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) d'un montant de Dix Millions de Dollars concernant le projet de réaligement du C.F.C.O.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

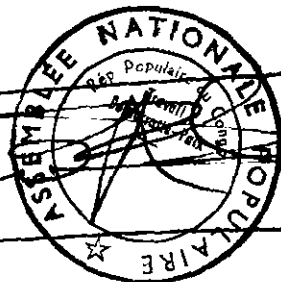
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT ;

ARTICLE 1ER. Est ratifiée l'Ordonnance n° 9/76 du 11 Août 1976 portant approbation de l'Accord de Prêt n° 1 C O entre la République Populaire du Congo et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARDS concernant le projet de réaligement du C.F.C.O.

ARTICLE 2. Le texte de l'Ordonnance n° 9/76 du 11 Août 1976 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3. La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 3 DEC. 1976



COMMANDANT MARIEU NGOUABI.